

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 JUILLET 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SINISTRU 2020-03**

**SINISTRE 2020-03**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le 8 août 2019, lors d'une opération d'entretien des abords de la Route Départementale 963 à Olmi-Capella effectuée par un agent de la Collectivité de Corse, antenne de Balagne, une projection de pierre a brisé la vitre arrière droite du véhicule de « Sinistru 2020-03 », qui circulait à proximité.

Les faits ont été signalés au supérieur hiérarchique, et un constat a été établi.

La MAIF, assureur subrogé dans les droits de « Sinistru 2020-03 », sollicite la prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du remplacement de sa vitre arrière droite, soit une somme de 210,42 euros conformément à la facture jointe à sa demande d'indemnisation.

Je vous propose en conséquence d'approuver l'accord du remboursement de ladite somme à la MAIF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.